

De beaux objets



Le droit se dote de deux nouveaux instruments répondant à des finalités sociétales. Qu'il ne faudrait pas prendre pour des passeports pour l'entrepreneuriat.

Depuis la réforme de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le législateur n'a pas chômé. Il a conduit sur les fonts baptismaux deux nouvelles sociétés: la société à impact sociétal (SIS) et la société anonyme à responsabilité limitée simplifiée (SARL-S ou société à un euro). La première est emblématique d'un mouvement qui vise à promouvoir des modalités de gouvernance inédites pour permettre aux entreprises d'associer à leur finalité économique un impact social ou environnemental. Au point que les finalités économiques passent au second plan. C'est la voie qu'a empruntée la SIS, adoptée le 23 novembre. Le ministre de l'Économie sociale et solidaire assume, lui, la supervision publique des activités.

Avec cet instrument, le gouvernement entend favoriser l'entrepreneuriat social, «une manière d'entreprendre qui place l'efficacité économique au service de l'intérêt général». L'entrepreneuriat social n'est pas nouveau. On estime que 28.000 personnes sont employées dans le secteur de l'économie solidaire (8% de l'emploi). Les organisations actives dans ce secteur sont principalement des asbl, des fondations ou des coopératives. Des cadres peu adaptés à l'activité économique. Avec le développement des activités associatives, certaines asbl ont changé de dimension et sont devenues de véritables opérateurs économiques. Avec, à la clé, pour leurs dirigeants une insécurité juridique et de grands risques personnels.

La SIS permet aux asbl et à leurs dirigeants de mettre en évidence leur spécificité en encourageant leur développement, en leur offrant une meilleure sécurité juridique, un cadre fiscal adapté ainsi qu'un accès aux marchés publics. En contrepartie, elles se voient imposer des obligations strictes en matière de transparence et de gouvernance histoire de garantir leur bonne gestion financière et la primauté de la finalité sociale sur la distribution de bénéfices.

Le gouvernement place de grands espoirs dans ces sociétés: favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire en contribuant à la diversification du tissu économique. Il place également beaucoup d'espoir dans la société anonyme à responsabilité limitée simplifiée. Votée le 13 juillet 2016, elle est entrée en vigueur le 16 janvier. Son but: favoriser l'en-

trepreneuriat et donc stimuler la croissance et la création d'emplois.

Équilibre à trouver

Le droit des sociétés luxembourgeois repose sur un équilibre entre deux exigences contradictoires: offrir aux entrepreneurs la possibilité de constituer des sociétés avec la plus grande souplesse possible tout en donnant aux créanciers et à tous ceux qui doivent entrer en contact avec la société la sécurité juridique. C'est cet équilibre que la société à un euro bouscule en réduisant drastiquement les exigences en matière de capital et les formalités de constitution.

Le pari: permettre aux nouveaux entrepreneurs d'accéder plus rapidement à l'activité économique. Un pari qui n'a pas fait l'unanimité tout au long du processus législatif. Le Conseil d'État s'est montré plus que réservé sur le fait que cette société puisse à elle seule supprimer tous les blocages au développement de l'entrepreneuriat. Soulignant dans son avis qu'«un encadrement efficace de sociétés ou de structures de type start-up est plus important que la forme juridique de ces dernières». La haute autorité aurait préféré un renforcement des mécanismes d'aides à la constitution d'entreprises, que ce soit des mécanismes financiers ou d'accompagnement. Ce qui a par ailleurs été fait. La House of Entrepreneurship en témoigne.

La Chambre des salariés y a vu, pour sa part, un outil permettant de contourner les règles du droit du travail en facilitant l'émergence de «faux indépendants».

L'exigence réduite en matière de capital a aussi fait débat. Pour certains, le capital c'est la preuve de la maturité d'un projet. C'est aussi un gage de la viabilité de l'entreprise et de la confiance de ses partenaires, fournisseurs et futurs investisseurs.

Et de rajouter que, comme le capital reste dans les caisses de l'entreprise, il ne faut pas y voir un coût mais un investissement. De toute façon, les banques demandent souvent des garanties à la société et à ses actionnaires... De quoi relativiser l'avancée.

Zoom sur les sociétés d'impact sociétal et les SARL simplifiées

MARC FASSONE - mfassone@le-jeudi.lu

Une autre limite existe pour pallier aux risques d'un capital trop faible: la société à un euro ne s'applique qu'aux activités de prestations de services pour lesquelles une autorisation d'établissement est nécessaire. Des activités par nature peu gourmandes en capitaux.

Pour les partisans de la société simplifiée, la société à un euro présente avant tout un caractère transitoire. Elle n'a pas vocation à devenir la norme. Dès que le capital dépassera 12.394,68 euros, elle devra revenir dans le giron du droit commun. Un seuil qui devrait être atteint à moyen terme, les actionnaires d'une telle société devant mettre en réserve chaque année 20% du bénéfice net annuel. La société à un euro est, en quelque sorte, une solution au manque de fonds d'amorçage au pays.

Conscient des controverses, les députés ont demandé un bilan du dispositif dans trois ans. Ce sera l'occasion de se pencher sur l'autre nouveauté: le fait de pouvoir se dispenser de notaires pour créer une société. Une disposition que beaucoup aimeraient voir se généraliser pour que les entrepreneurs puissent démarrer une activité. Ce qui pourrait donner un coup de vieux à toute la procédure d'autorisation d'établissement.

Retour d'expérience

Officiellement lancée ce 16 janvier, la société à un euro séduit. Selon les données de la House of Entrepreneurship, les projets s'amoncellent. Mais est-ce le bon public? Pour son CEA, Tom Baumert, ce type de société est une bonne initiative. Ne serait-ce que parce qu'elle braque les projecteurs sur les carrières possibles. Mais il ne faudrait pas que cela vire au miroir aux alouettes. Car, en pratique, pour beaucoup de candidats, SARL simplifiée rime avec simpli-

fication tout court. «Pouvoir se passer de notaire simplifie la vie. Mais tout ne sera pas forcément plus simple. La lourdeur administrative inhérente à la vie des sociétés, quelle que soit leur forme, reste», insiste-t-il. «Il faut faire la part des choses.» Autre faux-semblant: ce n'est pas parce qu'on a fondé une société que l'on est entrepreneur. «Ce qui compte, c'est l'idée, le projet. C'est cela qui fait la différence.» Le capital réduit lui semble par contre une bonne idée. Pour peu que l'on s'investisse dans un secteur où le capital n'est pas le plus important. Comme le consulting, la start-up IT ou le coaching. «Dans ce cas, cela fait sens, il y avait une nécessité, cela fait la différence.» Le fait que la création d'une société à un euro ou d'une SIS ne soit pas la panacée et la porte ouverte sur la réussite est mis en avant par Gontran Poirot, chargé de direction chez 6zéro1. Cette société, qui ambitionne

“

Pouvoir se passer de notaire simplifie la vie. Mais tout ne sera pas forcément plus simple.»

d'être la première SIS du pays, se présente comme un incubateur pour les sociétés de l'économie sociale et solidaire. Elle comble un vide: celui du soutien et du lancement concret de tels projets. Là où 1, 2, 3 Go Social s'arrête – la formulation d'un business plan à partir d'une idée –, 6zéro1 commence.

L'incubateur encadre actuellement sept projets. Deux d'entre eux sont des sociétés déjà actives – Eis Epicerie de Soleuvre et Nouvelles perspectives emploi de Bascharage – qui cherchent à adapter leur structure. «Devenir une SIS entraîne beaucoup de changements. Ils vont, par exemple, découvrir la TVA, la fiscalité et devoir revoir leur politique de ressources humaines.» Une bonne chose pour Gontran Poirot, car cela professionnalise le secteur tout en apportant une certaine transparence. Les cinq autres projets sont nouveaux. «Pour eux, c'est plus simple. Ils partent de rien. Ils n'ont donc pas de mauvaises habitudes. Mais ils doivent tout découvrir. Ce n'est pas parce qu'ils créent une société que ce sont des entrepreneurs. C'est un métier, un monde à découvrir. Nous sommes là pour les aider.»

MARC FASSONE